

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 DAC 427** Subvention et convention avec l'association Union des Musiciens de Jazz (13e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Union des Musiciens de Jazz et lui demande l'autorisation de signer une convention ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 7 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe GIRARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Union des Musiciens de Jazz.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 25.000 euros est attribuée à l'association Union des Musiciens de Jazz, située 19, rue des Frigos 75013 Paris, au titre de ses activités en 2012. X01330 2012\_03899 n°simpa 20592

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.